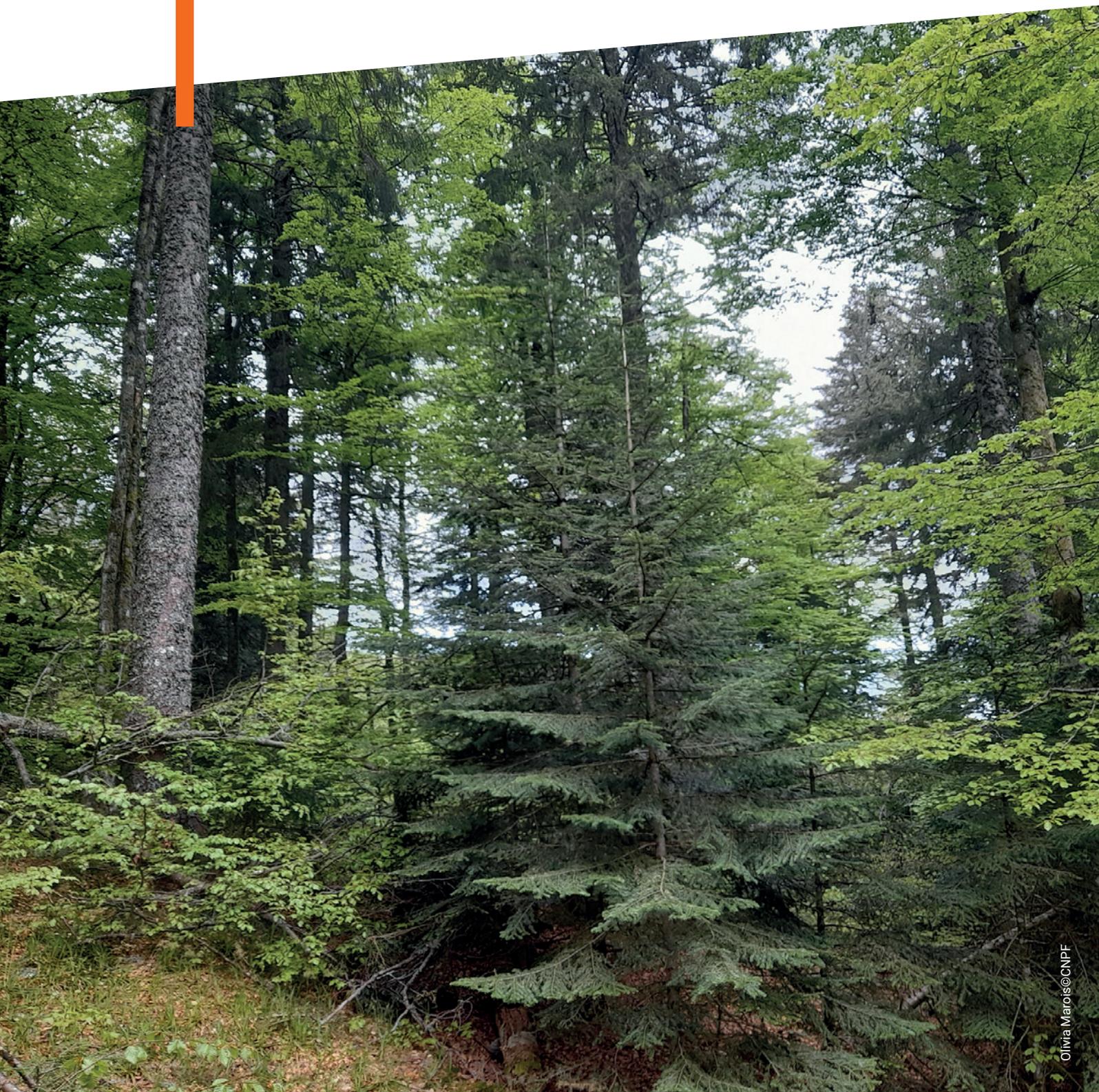


Forêts régionales en évolution naturelle (FRENE)

Comment y participer en forêt privée ?



Le réseau FRENE en Auvergne-Rhône-Alpes

Le réseau FRENE, Forêts Régionales en Évolution Naturelle

C'est un réseau de forêts publiques et privées laissées volontairement en évolution naturelle en Auvergne-Rhône-Alpes. Aucune coupe, ni aucun travaux n'y sont pratiqués, laissant ainsi s'exprimer les dynamiques naturelles. Depuis 2009, il s'inscrit dans la Stratégie Régionale pour les Services Socio-Environnementaux (SRSSE) et son objectif est de constituer une trame de ce type de forêts à l'échelle régionale.

4 635 ha
de forêts
privées

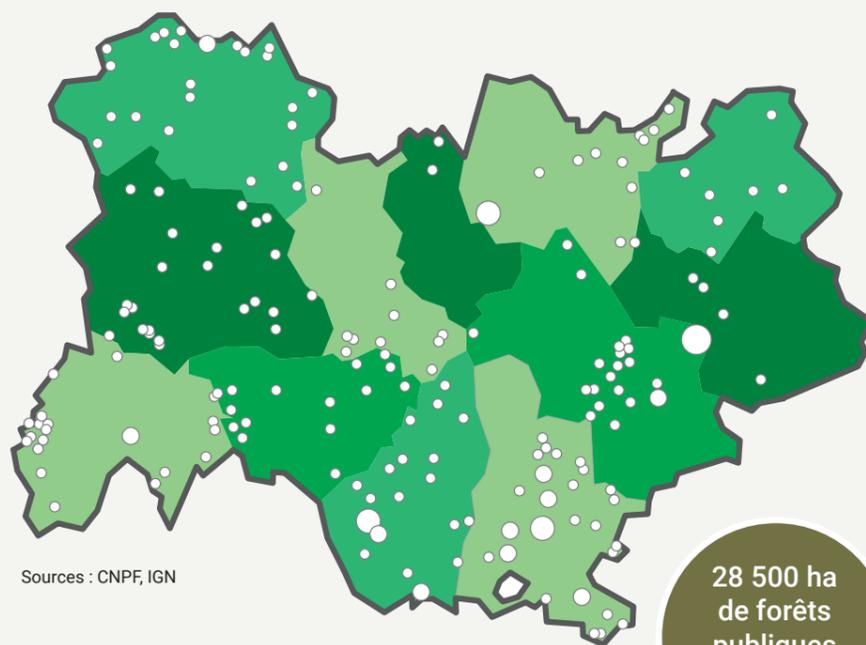
200
propriétaires
privés engagés

Forêts privées inscrites au réseau FRENE en 2022

Forêts privées FRENE

- 0 à 5 ha
- 5 à 25 ha
- 25 à 100 ha
- 100 à 1000 ha

0 50 100 km



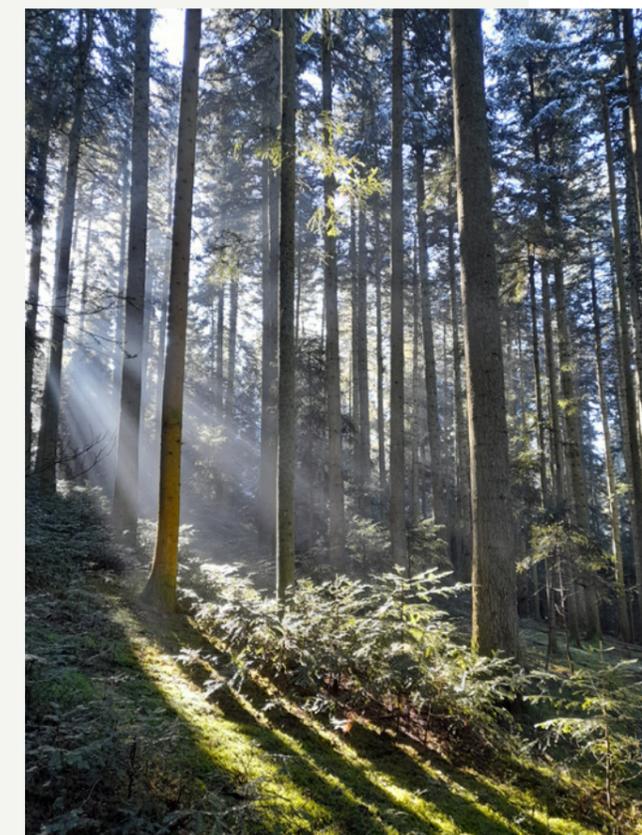
Sources : CNPF, IGN

28 500 ha
de forêts
publiques
(chiffres
2022)

La mise en gestion des forêts privées est essentielle : elle permet de récolter le matériau bois, de renouveler et d'adapter les peuplements forestiers futurs face aux évolutions climatiques tout en veillant à l'équilibre des fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt.

Certaines parcelles peuvent être considérées comme « non gérables » pour des raisons techniques et/ou économiques (accessibilité, fortes pentes, zones humides, faible productivité, etc.)

Il est alors possible alors de les identifier en évolution naturelle sur le long terme dans un objectif environnemental.



Olivia Marois@CNPF



Etienne Béraud@CNPF

Pourquoi conserver des parcelles en évolution naturelle ?

- Pour constituer, dans un contexte de changement climatique, des zones d'observation sur l'évolution de la forêt et de sa biodiversité
- Pour permettre d'abriter une biodiversité spécifique liée aux forêts matures.
- Pour maintenir ou constituer une trame de vieux bois future favorable au développement de microhabitats (loge de pics, cavités, mousses, bois morts...) qui hébergent.

Comment intégrer une ou plusieurs parcelles au réseau FRENE ?

- ▶ C'est une **démarche volontaire** du propriétaire forestier, en lien avec la rédaction de son Plan Simple de Gestion (PSG) ou de son Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). Ce document permettra d'identifier et d'assurer pendant 10 à 20 ans le maintien en l'état des parcelles laissées volontairement en évolution naturelle sans coupes et travaux, même pour l'autoconsommation de bois de chauffage.
- ▶ Il est nécessaire de respecter les conditions du **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** pour les parcelles laissées sans interventions.
- ▶ Il est possible d'intégrer **tous types de peuplements forestiers** au réseau FRENE : taillis, futaies, réguliers, irréguliers, de plaine, de montagne, bord de cours d'eau...
- ▶ Les parcelles à intégrer peuvent être « hors gestion » pour des raisons **techniques et/ou économiques** (accessibilité, fortes pentes, zones humides, faible productivité, etc.) ou encore abriter **des milieux particuliers riches en biodiversité**.
- ▶ Une fois ces parcelles identifiées, le CNPF les référencera avec l'accord du propriétaire dans le réseau FRENE. **Les données à l'échelle de la parcelle ne seront pas diffusées.**
- ▶ Pour des raisons de sécurité, il n'est pas recommandé d'intégrer au réseau FRENE des parcelles situées à **proximité immédiate d'habitations, de routes, d'itinéraires de randonnée, de zones fréquentées par le public.**

Actuellement, il n'y a pas de compensation financière pour ce type d'opération. Voici deux cas particuliers avec possibilité de contrepartie financière :

➔ En zone Natura 2000

Il est possible de mettre en place un contrat « Bois sénescents ». Le contrat est signé et rémunéré. La durée d'engagement est de 30 ans sans aucune intervention sylvicole.

➔ Dans le cadre de mesures compensatoires

En cas de travaux portant atteinte aux milieux naturels et/ou à des espèces patrimoniales réalisés par un porteur de projets, un arrêté préfectoral engage ce dernier à réaliser des mesures compensatoires sur sa propriété ou chez d'autres propriétaires. Parmi ces mesures, il peut figurer l'intégration de parcelles en évolution naturelle au réseau FRENE.

Exemples de parcelles en évolution naturelle

Sapinière mature du Massif Central

Îlot de sénescence d'une surface de 1,3 ha présentant 42 très gros bois vivants (diamètre > 67,5 cm) de sapin, 25 bois mort sur pied et 15 bois mort au sol de grosse dimension (diamètre > 30 cm). Présence de dendromicrohabitats diversifiés : cavités à terreau, aubier et bois de cœur apparents, concavités racinaires, chancres...



Olivia Marois©CNPF



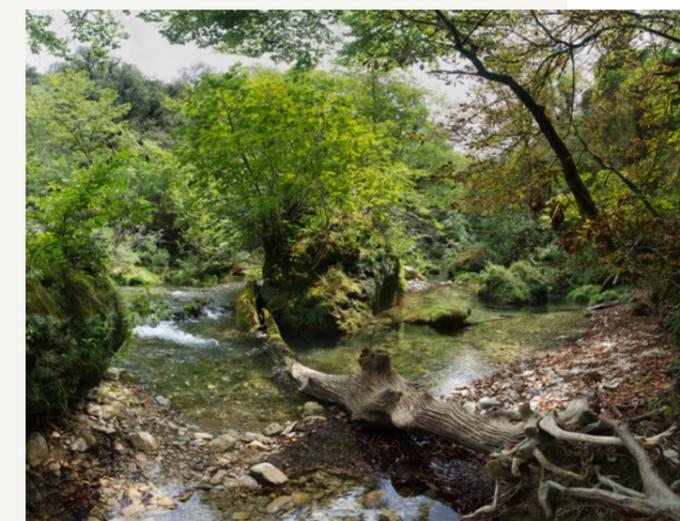
Jean-Pierre Loudes©CNPF

Forêt sur éboulis

Des peuplements de tilleul et d'érable peuvent s'établir sur des éboulis stabilisés. Ces milieux atypiques de forte pente présentent un faible enjeu de production mais bien souvent un fort intérêt pour la biodiversité, notamment pour certaines d'espèces de mousses.

Ripsisylve

Une ripisylve désigne un peuplement de bord de cours d'eau. Abrutant une biodiversité spécifique associée aux milieux aquatiques, les habitats jouent des rôles fondamentaux de stabilisation des berges, d'ombrage, d'épuration et de régulation des flux.



Etienne Béraud©CNPF

Exemples d'espèces qui dépendent des vieux arbres et du bois mort :

Le Lucane cerf-volant

La larve du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le plus grand coléoptère d'Europe, se nourrit pendant plusieurs années de bois mort, participant ainsi à sa décomposition et au processus de minéralisation de la matière organique.



Sylvain Gaudin©CNPF



©Jean Rondet

Les champignons mycorhiziens

Ces champignons, par l'intermédiaire de mycorhizes, développent des échanges avec les arbres : l'arbre fournit du sucre, le champignon de l'eau et des minéraux. Ces relations symbiotiques contribuent au développement des arbres en améliorant la surface de prospection racinaire. Nombre de champignons forestiers comestibles sont mycorhiziens.

Nous contacter

Les agents du CNPF sont implantés sur toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ils connaissent la filière locale et conseillent les propriétaires forestiers privés sur la gestion de leur forêt.

Contact : <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-cnpf-auvergne-rhone-alpes/vos-contacts>

Nos missions



Améliorer et développer la gestion des forêts



Sensibiliser et former les propriétaires et leurs gestionnaires aux techniques sylvicoles



Regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources



Participer à la protection de la forêt et à sa pérennité



Contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la société et l'aménagement du territoire